

## APPEL A CANDIDATURES

### POUR FACILITER L'ACCES AUX CONTRATS D'APPRENTISSAGE AU SEIN DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES MEDICO-SOCIAUX EN HAUTS-DE-FRANCE

Autorité responsable de la fenêtre d'ouverture « Appel à candidature pour favoriser l'accès aux contrats d'apprentissage au sein des établissements et services médico-sociaux en Hauts-de-France » dit « AAC apprentissage ESMS » :

Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France  
556 Avenue Willy Brandt  
59777 EURALLILLE

Date de publication de l'ouverture de la fenêtre « AAC apprentissage ESMS » :  
1<sup>er</sup> juin 2023

Fenêtre de dépôt des dossiers de candidature : 1<sup>er</sup> juin 2023 – 07 juillet 2023

Direction en charge de l'ouverture de la fenêtre « AAC apprentissage ESMS » et de l'instruction : DOMS (Direction de l'offre médico-sociale)

Pour toute question : [eloise.larvor@ars.sante.fr](mailto:eloise.larvor@ars.sante.fr) ou [violette.hanania@ars.sante.fr](mailto:violette.hanania@ars.sante.fr)  
(objet : AAC apprentissage ESMS)

## 1. Éléments de contexte

---

Le secteur médico-social rencontre ces dernières années un défaut d'attractivité conduisant à de réelles tensions de recrutement et de fidélisation que la crise sanitaire est venue fortement exacerber.

En réponse à ces problématiques pressantes, l'agence régionale de santé Hauts-de-France a lancé une démarche visant à améliorer l'attractivité des métiers de l'autonomie, permettant notamment de développer des actions spécifiques pouvant contribuer à la formation, à l'attractivité et à la fidélisation des métiers notamment les plus en tension et porteurs d'avenir.

Cet appel à candidatures vise à soutenir les employeurs du secteur médico-social accompagnant des personnes en perte d'autonomie, dans le recours au dispositif de contrat d'apprentissage comme modalité de réponse aux problématiques de recrutement rencontrées.

Les modalités de candidature pour l'appel à candidatures sont explicitées ci-dessous.

## 2. Modalités de l'ouverture de la fenêtre « AAC apprentissage ESMS »

---

### 2.1. L'objet de l'AAC apprentissage ESMS:

Le présent appel à candidature a pour objet de favoriser la dynamique d'apprentissage au sein des ESMS, quel que soit leur statut juridique. Il s'agit d'octroyer un financement qui consistera à accompagner l'employeur afin de :

- couvrir le reliquat de financement (ou « reste à charge ») éventuel lié au recrutement (coût pédagogique et rémunération) de l'apprenti ;  
*A noter que les frais de repas, déplacement, hébergement et équipement ne doivent pas être pris en compte dans ce reste à charge*
- de faciliter le rôle des maîtres d'apprentissage pour assurer la formation de l'apprenti (préparation, observation, correction, valorisation de l'apprenti en étant un référant privilégié)

Pour les projets retenus l'ARS octroi un montant forfaitaire de 10 000 € par maître d'apprentissage (crédits non reconductibles). Le nombre de demande est limité à deux par ESMS.

### 2.2. Les porteurs éligibles à l'ouverture de la fenêtre « AAC apprentissage ESMS »

Les établissements et services médico-sociaux (ESMS) concernés par cet appel à candidature sont les ESMS pour personnes âgées dépendants et personnes en situation de handicap, **de compétence ARS exclusive ou conjointe**, géographiquement localisés en région Hauts-de-France.

Concernant les ESMS de compétence conjointe, seuls les **contrats d'apprentissages relatifs à des catégories de personnel relevant de la dotation de fonctionnement versée par l'ARS, pourront faire l'objet d'un accompagnement financier.**

L'appel à candidature porte sur le recrutement d'apprentis permettant de pourvoir **en priorité** les catégories d'emplois suivantes :

- Aide-soignant
- Accompagnant éducatif et social
- Educateur spécialisé
- Moniteur éducateur

Les contrats d'apprentissage concernés sont ceux ayant démarré en 2023 ou qui débiteront en 2024.

### **2.3. Les critères d'éligibilité et d'appréciation des projets déposés**

Les projets éligibles feront l'objet d'une analyse au regard des critères de sélection suivants :

- Le respect des exigences requises : formation à un métier relevant de la dotation soins de l'ARS, typologie d'ESMS, priorité en termes de métiers ;
- Les modalités proposées s'agissant du tutorat de l'apprenti : l'établissement doit s'engager à faciliter la mise à disposition de temps qualitatifs dédiés à son rôle de maître d'apprentissage ;
- La précision de la détermination du « reste à charge » (coût pédagogique, rémunération) au regard des aides déjà attribuées dans le cadre des aides de l'Etat et la participation des OPCO et organismes collecteur de fonds de formation
- Le partenariat avec l'organisme de formation

### **2.4. Le financement des projets sélectionnés**

Les candidats, dont les dossiers seront retenus, en seront informés courant du mois de septembre 2023 et bénéficieront d'un financement au cours du dernier trimestre 2023 lors de la décision modificative de la campagne budgétaire (novembre voire décembre).

Les porteurs dont le dossier n'est pas retenu se verront notifier un courrier de refus de financement courant du mois de septembre 2023.

Les dossiers retenus par l'ARS constituent un engagement des porteurs à réaliser les actions décrites. S'il s'avérait que les bilans financiers ou autres documents, susceptibles d'être demandés au terme de l'action, faisaient apparaître une sous consommation ou une consommation des crédits non conforme, l'ARS procéderait à leur récupération.

En cas d'arrêt du contrat d'apprentissage en cours de formation, l'ARS procédera à la récupération des sommes versées au prorata de la durée de l'apprentissage

## 2.5. Le dossier de candidature

Tout établissement souhaitant déposer un dossier de candidature doit impérativement remplir et joindre les documents suivants sur la plateforme [www.demarches-simplifiees.fr](http://www.demarches-simplifiees.fr) :

- Le dossier de candidature joint au présent appel à candidature
- Un CV du ou des maîtres d'apprentissage concernés
- Une attestation d'engagement ou lettre d'intention du ou des maîtres d'apprentissage
- Une attestation d'engagement de l'organisme de formation partenaire
- Le ou les contrats d'apprentissage signés, ou en cas de démarrage en 2024, les projets de contrats
- Un justificatif détaillant le « reste à charge » (coût pédagogique, rémunération, aides de l'Etat, participation OPCO, etc...)
- Une synthèse explicitant la dynamique de la démarche

En cas d'incomplétude du dossier, celui-ci ne sera pas recevable.

## 2.6. Les modalités de dépôt des dossiers

Le dépôt des dossiers AAC apprentissage ESMS se fait de manière dématérialisée, via la plateforme de dépôt Démarches-simplifiées.

Pour remplir et déposer votre dossier AAC apprentissage ESMS, vous devez cliquer sur le lien suivant :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/appel-a-candidatures-pour-faciliter-l-acces-aux-co>

Certaines données sont obligatoires (astérisque rouge).

Les dossiers devront être déposés pour le **vendredi 07 juillet 2023, 23h59** dernier délai. Passée cette date, la plateforme ne sera plus disponible.

## 2.7. Le suivi et l'évaluation des dossiers

Afin d'en faciliter le suivi, le porteur s'engagera à adresser à l'ARS des Hauts-de-France :

- Le contrat d'apprentissage signé si celui-ci n'était pas disponible au moment de la candidature
- Un bilan de réalisation au terme de la formation/du contrat indiquant notamment la concrétisation du recrutement
- Les modalités concrètes d'investissement du maître d'apprentissage dans sa propre formation, ainsi que dans l'accompagnement de ses apprentis (par exemple par la mise en place de temps de retours d'expérience avec les personnes accompagnées).
- Un bilan financier

## **2.8. Le calendrier de l'ouverture de la fenêtre AAC apprentissage ESMS**

Publication de l'ouverture de la fenêtre : 1<sup>er</sup> juin 2023

Date limite de remise du dossier de candidature : 07 juillet 2023, 23h59  
(plateforme démarches simplifiées)

Date de sélection des projets : septembre 2023

## **2.9. Les modalités de consultation de la présente ouverture de la fenêtre AAC apprentissage ESMS**

Le présent appel à candidature est publié sur le site Internet de l'ARS des Hauts-de-France.